

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Du 15/03/2022

COMPTE-RENDU

L'an deux-mille vingt-deux, le 15 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bain de Bretagne, légalement convoqués le 8 mars deux-mille vingt-deux, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN, Président du CCAS.

Etaient présents : M. BODIN, M. CHESNAIS, M. GALISSON, M. GEFFRAY, Mme GOBY, Mme RENAULT, M. THEBAULT, et Mme SOULIMAN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme JOUADE

Absents : Mme CHASSAT, Mme DANET, Mme MOISAN

Absents représentés : Mme LEON

Pouvoirs : Mme LEON donne pouvoir à Mme SOULIMAN pour le vote du compte-administratif et à M. BODIN pour le reste de l'ensemble des points.

Etaient également présentes : Mme RYO et Mme CHEVILLARD

Début de séance : 18 heures 30

1- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne souhaite ni ajouter ni modifier d'éléments du Procès-verbal du Conseil d'administration du 18 Janvier 2022.

Le conseil d'administration,

A l'unanimité par 9 voix Pour,

VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 janvier 2022

2- Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité par 9 voix Pour,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. ;
- **CHARGE M. le Président** de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier;
- **AUTORISE M. le Président** à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire;
- **AUTORISE M. le Président** à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

3- Compte-administratif 2021

Budget CCAS :		Dépenses	Recettes
Réalisation de 2021	Section de fonctionnement	87 884,49€	96 137,71€
	Section d'investissement	-€	916,00€
Reportes de l'exercice 2020	Section de fonctionnement		36 684,67€
	Section d'investissement		4 457,67€
	Section de fonctionnement	87 884,49€	132 822,38€
	Section d'investissement	-€	5 373,67€

Budget SAAD :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de 2021	Section de fonctionnement	60 811,91€	54 770,99€
Résultats 2020	Section de fonctionnement	1 606,96€	-
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	62 418,87€	54 770,99€

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion du Receveur Municipal.

M. le Président sort de la salle et la présidence est assurée par M. THEBAULT .Hors de la présence de M. BODIN,

Le conseil d'administration,

A l'unanimité par 8 voix Pour,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget CCAS de Bain de Bretagne ainsi que les résultats du budget SAAD tel que présenté ci-avant ;
- **CHARGE M. le Président** de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier

- **AUTORISE M. le Président à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.**

4- Affectation des résultats 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, l'affectation des résultats peut être la suivante :

1°) - affectation à la ligne non budgétaire 002 « Résultat reporté de N-1 »	44 937,89€
2°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de	-
3°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R001 « Solde d'exécution reporté » la somme de	5 373,67€

Le conseil d'administration,

A l'unanimité par 9 voix Pour,

- **DECIDE d'affecter au budget pour 2022 les résultats 2021 tels que proposés ci-dessus**
- **CHARGE M. le Président de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier;**
- **AUTORISE M. le Président à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire**

5- Budget Primitif 2022

Suite au débat d'orientation budgétaire du 18 janvier 2022, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif principal 2022. Les chapitres de fonctionnement et d'investissements sont soumis au vote du Conseil d'administration.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	35 565,30	70 - Produit des services	-
012 - Charges de personnel	108 051,00	73 – Impôts et taxes	
65 – Charges de gestion courante	5 060,00	74 – Dotations et subventions	49 147,88
67 - Ch. Exceptionnelles	1 100,00	75 – Produits financiers	
022 - Dép. imprévues	6 000.37	77 – Produits exceptionnels	
014 - Atténuation de		013 – Atténuation de	69 791,78

produits		charges	
002 Résultat 2021 SAAD	7 647,88	002 - Résultat 2021	44 937,89
042 Opérations ordre entre sections	458,00	042 Opérations ordre entre sections	
Total Dépenses	1 63 882,55	Total Recettes	1 63 882,55
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21 – Immobilisations corporelles	5 831,67		
040 Opérations ordre entre sections		040 - Opérations ordre entre sections	458,00
		001 Résultat 2021	5 373,67
Total Dépenses	5 831,67€	Total Recettes	5 831,67€

Le conseil d'administration, à l'UNANIMITE, avec 9 voix POUR,

- **APPROUVE le budget primitif 2022 tel que présenté :**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- **CHARGE M. le Président de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier**
- **AUTORISE M. le Président à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.**

6- Convention avec EDF

Dans le cadre des aides facultatives et des nouvelles missions du CCAS en matière de lutte contre la précarité énergétique, EDF propose d'établir une convention de partenariat avec le CCAS.

Après étude de cette convention lors du CA du 18 janvier 2022, les membres du Conseil ont souhaité demander des rectifications à l'article 16 portant sur l'éthique et l'intégrité. EDF a accepté la modification demandée.

Le conseil d'administration,

A L'UNANIMITE, avec 9 VOTES POUR

AUTORISER le Président du CCAS à signer la convention avec EDF

7- Convention mutuelle communale AXA

Le CCAS de Bain-de-Bretagne a souhaité en 2018 étudier la possibilité de mettre en place une mutuelle communale pour les habitants de Bain-de-Bretagne, avec des tarifs préférentiels. C'est la société AXA qui avait été choisie en 2019, suite à un appel d'offre commun à plusieurs communes. La convention en place a pris fin en fin d'année 2021 et doit être renouvelée pour que ce service continue d'être proposé aux habitants.

Le conseil d'administration,

A L'UNANIMITE, avec 9 VOTES POUR

AUTORISE le Président du CCAS à signer le renouvellement de la convention avec AXA pour la continuité du service de mutuelle communale à Bain-de-Bretagne.

8- Participation employeur à la garantie maintien de salaire

Aujourd'hui et depuis 2017, la participation employeur pour les agents du CCAS à la garantie maintien de salaire est la suivante :

- Salaire brut < 1501€ : 18€/mois
- De 1501 à 1650€ : 14€
- De 1651 à 2100€ : 9€
- > 2100€ : 6€

Le conseil municipal avait validé l'augmentation de ces montants en 2019 pour les agents mairie :

- Salaire brut < 1501€ : 22€/mois
- De 1501 à 1650€ : 16€
- De 1651 à 2100€ : 11€
- > 2100€ : 8€

Il est proposé au Conseil d'Administration de réajuster la participation employeur à la garantie maintien de salaire pour les agents CCAS et d'appliquer la même règle que pour les agents de la mairie.

Le conseil d'administration,

A L'UNANIMITE, avec 9 VOTES POUR

VALIDE le réajustement de la participation employeur à la garantie maintien de salaire pour le personnel CCAS aux mêmes montants que pour les agents de la mairie.

9- Cession d'un terrain du CCAS au profit de la commune

Suite à des dons, le CCAS est propriétaire d'un terrain situé derrière l'ancien cinéma. En Conseil d'Administration du 10 décembre 2018, a été prise une délibération ayant pour objet la cession de ce terrain au profit de la commune. Début février 2019, la préfecture a informé le Président du CCAS que cette délibération était contestée par le contrôle de légalité et que le projet sur ce terrain devait être en adéquation avec les missions du CCAS et avoir un caractère social pour remplir les conditions légalement prévues. Le retrait de la délibération de 2018 n'a jamais été acté par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration,

A L'UNANIMITE, avec 9 VOTES POUR

VALIDE le retrait de la délibération du 10 décembre 2018 approuvant le transfert de la parcelle du CCAS à la commune de Bain-de-Bretagne.

10- Point divers

- **Régie de recettes et don Alcooliques Anonymes**

La perception ne peut plus encaisser d'espèces. De ce fait, il est nécessaire que le CCAS possède une régie pour pouvoir encaisser les dons divers et quêtes des mariages. Une délibération a été prise en Conseil d'Administration du 12 juin 2019, validant le principe de la création d'une régie de recette. Le président du CCAS devra nommer un régisseur par arrêté, pour pouvoir encaisser les dons et quêtes de mariage. Un don de 100 euros a été fait en ce début d'année 2022 par l'association les Alcooliques Anonymes.

Un des agents du CCAS sera nommé régisseur et portera les dons à la banque postale. Cela permettra également une meilleure réactivité dans l'encaissement des dons.

- **Projet Chauffe-citron**

Le CCAS a été contacté fin janvier par le dispositif « chauffe-citron », qui propose des actions collectives à destination des seniors, afin d'envisager un partenariat pour 2022. Ils proposent 6 à 24 ateliers culturels et ludiques par an, animés par chauffe-citron pour des groupes d'une dizaine de personnes environ. Le coût pour les CCAS est moindre : il est demandé la mise à disposition d'une salle pour les ateliers et de la communication. Certains CCAS organisent un transport des personnes vers les ateliers. Suite à une question posée sur la gratuité ou non des ateliers Chauffe-citron, voici la réponse apportée dans ce CR par la créatrice associée de Chauffe-citron :

« Les rendez-vous Chauffe Citron sont gratuits pour les participants. Les informations contenues sur notre site internet ne sont pas représentatives de notre activité (nous devons actualiser cela, mais notre petite équipe ne peut pour l'instant pas s'en charger). Nous travaillons en partenariat avec des structures locales (CCAS, mairies, centres socioculturels) pour déployer les rendez-vous à destination des seniors du territoire. La mobilisation du public est assurée par le partenaire local. Chauffe Citron n'est pas en contact direct avec le grand public (sauf lors de l'animation des séances) et ne demande pas de participation financière aux bénéficiaires. »

Le délai de réponse demandé étant trop court pour cette année, ce partenariat n'a pas pu se concrétiser, mais pourrait être à envisager l'année prochaine.

- **Retour UDCCAS sur les recettes des CCAS**

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 janvier 2022, les membres du Conseil d'Administration avaient souhaité solliciter l'UDCCAS sur l'origine des recettes des autres CCAS.

L'UDCCAS indique que les recettes des CCAS sont majoritairement composées des subventions communale ou intercommunale. Certains perçoivent aussi les recettes des concessions de cimetière ou les recettes des loyers (s'ils sont propriétaires de logements par exemple). Avant, certains CCAS organisaient des kermesses, vide-greniers, vente de brioches, etc mais cela ne se fait plus.

Concernant le mécénat, c'est intéressant mais cela nécessite de faire une très bonne communication auprès des entreprises sur les missions du CCAS et sur les avantages pour les donateurs (crédits

d'impôts) et les CCAS n'ont souvent pas le temps de faire ce travail. Il pourrait éventuellement être plus facile de faire ce type de demande sur des actions spécifiques.

Par ailleurs, les CCAS peuvent faire du financement participatif pour financer des projets.

- **Convocation électronique**

La Directrice Générale des Services souhaite mettre en place sur la commune la convocation électronique des élus municipaux et des administrateurs du CCAS. La démarche est en cours avec Mégalis. Ce fonctionnement permettra notamment de ne plus transmettre les pièces jointes par mail ce qui sécurise les envois, et de voir plus clairement qui sera présent en Conseil d'Administration.

Il est regretté que cette décision soit déjà prise. La Responsable du CCAS explique que c'est une démarche globale pour la mairie et que cela sera aussi développé pour les convocations aux conseils municipaux. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de pouvoir bénéficier d'une petite présentation du logiciel lors d'un prochain CA, ce qui est en effet souhaité.

- **Dons à l'Ukraine**

La commune a mis en place une collecte de dons de première nécessité pour l'Ukraine depuis le 7 mars 2022. Cette collecte prendra fin le vendredi 18 mars. Le Maire indique que la communauté de communes va organiser un convoi pour les communes pour acheminer ces dons vers le local de Betton. La date est encore à préciser.

- **Action de prévention « Pour bien vieillir en Bretagne »**

Le CCAS a candidaté auprès du collectif « Pour bien vieillir en Bretagne » afin de bénéficier d'actions collectives à destination des seniors sur le thème de l'équilibre. La réponse devrait arriver prochainement et sera présentée au prochain Conseil d'Administration.

- **Opération « Les Papillons »**

Est évoquée l'opération « Les papillons » qui consiste en la mise en place de boîtes aux lettres pour recueillir des messages d'enfants subissant ou étant témoins de violences. Cette opération est gérée par Bretagne Porte de Loire Communautés. Il a été redit dernièrement à BPLC que la commune de Bain-de-Bretagne est partante pour participer et souhaite mettre 4 boîtes aux lettres, une par école.

Clôture de séance : 20h45

Prochain Conseil d'Administration :

Mardi 10 mai 2022 à 18h30